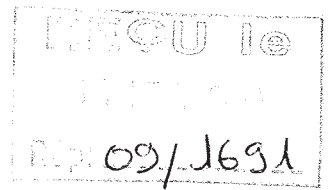




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Directeur du cabinet

PN/CAS/N° 2010-246-D

Paris, le **11 FEV. 2010**

Réf. : n° 09-1691/10/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 30 octobre 2009, vous faites part au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de vos observations à la suite d'une visite effectuée le 23 décembre 2008 au commissariat central d'Argenteuil (Val-d'Oise).

A cette occasion, vous avez relevé avec satisfaction la motivation et le courage dont fait preuve l'ensemble du personnel exerçant dans un contexte particulièrement difficile.

De même, vous soulignez que la conception et le fonctionnement de ce service, inauguré récemment, apportent une amélioration des conditions d'accueil des personnes placées en garde à vue.

Vous avez cependant souhaité formuler certaines observations. Je vous confirme que la direction centrale de la sécurité publique, chaque fois que cela a été possible, a mis en œuvre vos préconisations d'ordre matériel et opéré les rappels d'instructions nécessaires.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. *et vds sup.*



Michel BART

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de libertés
16-18 quai de la Loire
75019 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPNCab-10- 708- A

Affaire suivie par : M. DUSSAIX
☎ 01.49.27.32.42
philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le 28 JAN. 2010

**Le Préfet,
Directeur général de la police nationale**

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite des locaux du commissariat central d'Argenteuil (Val d'Oise).

Par courrier du 30 octobre 2009 (n° 09-1691/10/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée le 23 décembre 2008 dans les locaux du commissariat central d'Argenteuil (Val-d'Oise).

Ce service a été inauguré au début de l'année 2008. Il a pu ainsi intégrer les dernières normes architecturales. A cet égard, dans la première partie de son rapport, le contrôleur général souligne les avantages d'une construction moderne et d'une conception des lieux qui apportent des améliorations indéniables dans l'aménagement des locaux de garde à vue. Néanmoins, quelques observations nuancent ce constat.

La conception du bâtiment

Les contraintes liées à la structure des deux bâtiments réunis pour constituer le commissariat peuvent rendre les déplacements plus compliqués, notamment pour les personnes gardées à vue. Cependant, la vigilance de l'ensemble des agents et le respect des consignes de sécurité ont permis d'éviter tout incident grave à ce jour.

Les dernières normes applicables prévoient que des toilettes dites « à la turque » doivent équiper les cellules de la garde à vue, ceci notamment pour des raisons d'hygiène et de sécurité. C'est également pour ces raisons que les lave-mains sont encastrés.

C'est encore pour des motifs d'hygiène et de sécurité que les personnes gardées à vue disposent de gobelets pour boire sur demande aux policiers chargés de la surveillance des locaux. Ils sont invités à laisser leurs chaussures à l'extérieur des cellules, cette dernière mesure permettant également d'éviter les dégradations qui pourraient être apportées aux locaux.

Les cellules sont équipées d'un système de vidéosurveillance, conformément aux prescriptions actuelles. Les caméras ne sont pas reliées à un système d'enregistrement. Une étude va être engagée afin de vérifier si la disposition des cellules (mise en place d'un muret dissimulant les toilettes) garantit suffisamment l'intimité des personnes gardées à vue. Si tel n'était pas le cas, des mesures correctives seraient prises.

Un système de climatisation a été installé afin de prévenir les chaleurs d'été. Compte tenu des observations du contrôleur, des couvertures de survie sont proposées aux personnes qui se plaindraient de la fraîcheur des lieux.

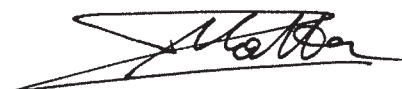
Enfin, si une douche a bien été installée dans les locaux sanitaires mis à disposition des personnes gardées à vue, elles ne peuvent l'utiliser actuellement. En effet, des mesures de sécurité (limitation de la température de l'eau, neutralisation du dispositif de verrouillage interne, etc.) doivent être préalablement prises.

Le fonctionnement du service

La tenue des différents registres fait l'objet d'une attention constante de la part de la hiérarchie. Depuis la visite, le chef de service a rappelé à l'ensemble des agents concernés cette obligation d'en renseigner avec rigueur et précision les diverses rubriques. Par ailleurs, en février 2008, le parquet de Pontoise, territorialement compétent, a procédé à un contrôle.

En conclusion, malgré un contexte particulièrement difficile, le contrôleur général souligne que les policiers paraissent particulièrement motivés et courageux. S'il regrette cependant la jeunesse d'un grand nombre d'entre eux, cette situation ne porte pas préjudice au fonctionnement du service et au traitement des personnes retenues.

Pour le directeur général
de la police nationale
le directeur du cabinet



Thierry MATTA